

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI- PASSERELLE (CAE- PASSERELLE) (*)

<p>Le CAE- PASSERELLE contrat spécifique, destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail</p>	
<p>Qui est concerné ?</p>	
<p>LE PUBLIC :</p>	<p>Les jeunes de 16 à 25 ans révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ habitant en zone urbaine sensible (ZUS) ➔ jeunes diplômés (tous niveaux de diplômes) qui souhaitent acquérir une première expérience professionnelle ou effectuer une réorientation professionnelle ou pour lesquels une période d'emploi est de nature à favoriser leur stabilisation sur le marché du travail.
<p>LES ENTREPRISES :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ; ➔ les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations, sociétés mutualistes relevant du code de la mutualité, organismes de prévoyance, comités d'entreprise, syndicats professionnels) ; ➔ les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion
<p>Quelle forme le contrat doit-il avoir ? Comment se déroule-t-il ?</p>	
<p>Le contrat d'accompagnement dans l'emploi - passerelle est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ un contrat de travail de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures ; ➔ un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois (et la possibilité de prolonger le contrat pour permettre au jeune d'achever une action de formation en cours). ➔ un contrat prévoyant des périodes d'immersion dans d'autres entreprises. 	
<p>Quel est le salaire du bénéficiaire ?</p>	
<p>➔ salaire au moins égal au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ou au minimum conventionnel applicable dans votre structure.</p>	
<p>Quels avantages pour l'entreprise ?</p>	
<p>➔ L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions patronales sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, dans la limite du SMIC, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.</p>	<p>➔ Le taux unique de prise en charge de ces contrats est fixé à 90% ou de 95 %.</p>
<p>Exemple de prise en charge ?</p>	
<p>➔ Collectivité territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ employant moins de 10 salariés, ☛ Contrat est conclu pour une durée hebdomadaire de 22 heures, ☛ Taux de prise en charge de 90% ou de 95 % pour les jeunes ZUS. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ l'aide financière est de 756.81 € par mois ➔ le coût mensuel pour la collectivité est de 189.62 €

(*) Sous réserve d'évolution des taux par arrêté

Document réalisé en juin 2009

SIMULATION CAE- passerelle : SMIC brut horaire : 8.82€(*1)

→ **CAE 22 H HEBDOMADAIRE :**

Taux horaire	8.82
Heures hebdomadaires	22
Heures mensuelles	95.34
Salaire brut	840.90
Salaire net	660.44
Charges patronales	105.53
% aide de l'ETAT	90%
Aide financière de l'Etat	756.81
Coût mensuel pour l'association	189.62

Fiche de paye :

LIBELLE	BASE	- de 10 salariés			
		PART SALARIALE		PART PATRONALE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
APPOINTEMENT (22 h)	95.34	8.82	840.90		
Brut imposable			840.90		
Brut S.S	840.90				
Assurance maladie	840.90	0.75	6.31	Exonéré	
Assurance vieillesse	840.90	6.65	55.92	Exonéré	
Assurance vieillesse	840.90	0.10	0.84	Exonéré	
Allocations familiales	840.90			Exonéré	
Accident du travail et maladies prof.(1)	840.90			1.60	13.45
ASSEDIC tranche A	840.90	2.40	20.18	4.00	33.64
Assedic (fds de garantie des salaires)	840.90			0.30	2.52
Retraite complémentaire (minimum)	840.90	3.00	25.23	4.50	37.84
AGFF	840.90	0.80	6.73	1.20	10.09
Taxe de transport (2)					
Participation à la construction	840.90			Exonéré	
FNAL (3)	840.90			0.10	0.84
FNAL (7)					
Taxe d'apprentissage				Exonéré	
Formation professionnelle (4)	840.90			0.55	4.62
Contribution solidarité autonomie	840.90			0.30	2.52
Taxe sur contrib. Pat. De prévoyance (5)					
CSG déductible	815.67	5.10	41.60		
TOTAL RETENUES			156.80		105.53
NET FISCAL			684.10		
CSG non déductible	741.46	2.90	23.65		
CRDS					
Carte orange(6)					
	Net à payer		660.44		
		Base sécurité sociale : 840.90			
		Montant net imposable du mois : 684.10			

(*1) Cette simulation n'est pas contractuelle : Pour plus d'information vous pouvez consulter le site de la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle.